



GERESO

FORMATION | CONSEIL | ÉDITION



EXPERTISE RH

UNE PRESTATION GERESO CONSEIL

UNE PRESTATION À HAUTE VALEUR AJOUTÉE POUR LES PROFESSIONNELS RH



L'environnement juridique des Ressources Humaines est en perpétuelle évolution.

Modalités de recrutement, choix et rédaction du contrat de travail, gestion de la paie, cotisations et déclarations sociales, gestion des congés, des maladies et des accidents, exercice du pouvoir disciplinaire, rupture du contrat, relations avec les représentants du personnel...

À chaque étape de la **relation employeur/salarié**, vous devez faire preuve de **rigueur et de vigilance** pour intégrer la toute dernière actualité sociale et appliquer la bonne procédure.

Les enjeux ? **Sécuriser vos pratiques RH** afin de **garantir la conformité de vos pratiques à la réglementation**, et prévenir ainsi tout **risque de contentieux** avec les salariés ou l'administration.

Pour vous accompagner, et vous permettre de fiabiliser vos pratiques RH, nos consultants experts vous proposent **une prestation à forte valeur ajoutée**.



NOTRE PRESTATION "EXPERTISE RH" EN QUELQUES MOTS



Des **réponses personnalisées**, claires, argumentées et immédiatement opérationnelles, formulées par nos consultants experts, à toutes **vos interrogations sur vos pratiques RH** à travers un **système de questions-réponses**.

Une véritable **assistance RH en direct**, pour répondre à toutes vos questions du quotidien et vous aider à **prendre les bonnes décisions RH**.

LES OBJECTIFS :

- Obtenir **une réponse personnalisée** à toutes vos questions concernant la **mise en application** de la **réglementation**.
- **Sécuriser vos décisions** et procédures en matière de gestion RH et de traitement de la paie.
- **Piloter votre stratégie RH** en toute transparence et avec sérénité.

POURQUOI FAIRE **APPEL À NOS SERVICES ?** :

- **Pour la simplicité d'utilisation et la transparence**. Nous définissons ensemble les modalités d'intervention ainsi que les personnes bénéficiaires de l'accompagnement.
- **Pour la maîtrise de vos coûts**. Faire appel à un expert peut se révéler couteux et ne pas y faire appel parfois encore plus. Avec notre offre, vous connaissez d'avance les coûts associés à notre service mais également les enjeux pratiques des questions posées.
- **Pour la réactivité**. Nos experts s'engagent à vous contacter dans un délai maximal de 3 jours ouvrés.
- **Nos réponses sont claires, simples et faciles** à mettre en œuvre. Le pragmatisme guide notre accompagnement. Ainsi, vous pouvez piloter votre stratégie RH en toute connaissance de cause.

DES RÉPONSES PERSONNALISÉES DANS 3 DOMAINES



1 - RESSOURCES HUMAINES



- Entretiens professionnels et d'évaluation
 - Promotion ou rétrogradation des salariés
- Gestion de l'absentéisme et relations avec les différents organismes (médecine du travail, invalidité, inaptitude ...)
- Mise en place de la protection sociale complémentaire (mutuelle)
 - Plans de formation
 - Règlement intérieur
- Accords collectifs (durée du travail, épargne salariale, égalité femmes-hommes)
 - Index égalité Femmes - Hommes
 - Gestion des Seniors
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - Déclarations accidents du travail (déclarations, réserves, contestations)
 - Embauche, rupture et discipline



2 - PAIE



- Analyse des bulletins de paie
- Préparation des contrôles URSSAF
- Conformité des pratiques et paramétrages à la législation en vigueur
- Calcul des indemnités de rupture
- Accompagnement sur les calculs de paie complexes



3 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL



- Mise en place ou le renouvellement des Institutions (Comité Social et Economique)
- Réponses à apporter à leurs différentes sollicitations

L'EXPERTISE RH EN PRATIQUE



- Nos experts **répondent de façon personnalisée** à toutes vos questions sur vos pratiques et sur l'actualité RH.
- Vous **posez votre question par mail** directement auprès de votre correspondant chez GERESO et nous prenons contact avec vous **sous 48 h** afin de diagnostiquer votre situation.
- Notre expert vous apporte une **réponse argumentée et documentée** qui vous permet d'agir en connaissance de cause dans les meilleurs délais, en **fonction de la complexité** et du **degré d'urgence** de votre demande.

CETTE PRESTATION D'EXPERTISE RH COMPREND :

- **L'analyse** des documents transmis
- **Les échanges** entre votre consultant et vous
- **La rédaction** d'une note personnalisée
- **Le suivi téléphonique** individuel si besoin

EXPERTISE RH : LES TARIFS



FORFAIT **DÉCOUVERTE**



Posez vos questions dans une limite **de 1 heure**, nos experts y répondent

300€ HT

À noter :

Un tarif forfaitaire vous permettant de tester notre prestation d'accompagnement sur les volets RH / Paie / Droit social



ABONNEMENT



Posez vos questions dans une limite **de 3 heures par mois**, nos experts y répondent

700€ HT/mois

À noter :

Les heures non consommées sur un mois se reportent le mois suivant (dans la limite d'un report de 10 heures)



FORFAIT **TEMPS ANNUEL**



Forfait annuel au **nombre d'heures d'expertise**

10 heures

2 400€ HT/an

20 heures

4 200€ HT/an

À noter :

Pas d'engagement, vous ne payez que ce que vous consommez et vous rechargez votre forfait quand il est épuisé si vous le souhaitez



CONSEIL **PERSONNALISÉ**



Intervention d'un consultant, sur site ou par visioconférence, pour **un accompagnement et/ou conseil personnalisé.**

Nous contacter

Chaque contrat est **conclu pour une durée indéterminée** et pourra être **résilié à tout moment** par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception.

Les **abonnements mensuels 3 heures et forfait temps annuel 10 ou 20 heures** font l'objet d'une **facturation mensuelle** et comportent une durée **d'engagement d'un an** minimum.



EXPERTISE RH

EXEMPLES DE QUESTIONS/RÉPONSES



Mon salarié vient d'être déclaré inapte par le médecin du travail. Compte tenu des restrictions qui lui sont faites, à part créer un poste, je ne vois pas très bien ce que je peux faire.

Lorsque l'employeur doit reclasser le salarié car le médecin du travail ne l'a pas dispensé de cette obligation, il doit impérativement s'appuyer sur les indications fournies par le médecin du travail. Il peut pour se faire aménager ou transformer des postes mais ils doivent exister, faute de quoi son obligation de reclassement n'est pas remplie. L'employeur n'a donc pas à créer un poste spécialement pour le salarié et s'il le fait, il doit s'assurer de la compatibilité de ce dernier avec les capacités du salarié et les préconisations émises par le médecin du travail.

Concrètement, si votre seule possibilité de reclasser le salarié est en créant un poste c'est que vous n'avez pas de postes de reclassement à proposer au salarié. Dans ces conditions, nous vous invitons à prendre contact par écrit avec le médecin du travail afin de lui faire part de vos difficultés. En effet, ce dernier rédige la fiche entreprise qui liste les risques auxquels peuvent être exposés vos salariés.

A ce titre, il se doit de connaître les métiers et les contraintes propres à votre entreprise et donc être capable de vous accompagner dans votre recherche. Si toutefois ce n'est pas le cas, il conviendra de solliciter l'avis du CSE et d'expliquer à ses membres pourquoi vous ne pouvez pas reclasser le salarié. Sachez que l'avis rendu par le CSE ne vous lie pas même s'il est défavorable. Une fois recueilli cet avis, vous devrez adresser un courrier à votre salarié pour lui expliquer les raisons qui s'opposent à son reclassement avant d'engager la procédure de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Si toutefois vous souhaitez créer un poste pour le salarié, il vous faudra le soumettre pour validation au médecin du travail avant d'en parler au CSE et au salarié. Sachez néanmoins que le salarié a toujours la possibilité de refuser son reclassement même quand il se fait sur un poste à qualification et rémunération identique.

Mon salarié est malade et alors que je pratique la subrogation, je ne reçois pas les IJSS de la sécurité sociale. Renseignements pris, il s'avère que le salarié n'a pas envoyé son arrêt dans les délais à la CPAM et que celle-ci refuse d'indemniser. En a-t-elle le droit ? Dans la mesure où j'ai avancé les IJSS, est-ce que je peux les reprendre ? Qu'en est-il du maintien de salaire que j'ai pratiqué ? Je dépends de la Convention collective du commerce de gros (IDCC 0573).

Tout d'abord la CPAM est en droit de ne pas verser les IJSS si le salarié n'a pas respecté les conditions tenant au délai de transmission de son arrêt. C'est ce qui ressort des articles L321-2, R321-2 et R323-12 du Code de la sécurité sociale ainsi que de la jurisprudence de la Cour de cassation (par exemple : Cass. Soc, 11 février 2016, n° 14-27021). La seconde question est donc l'attitude à adopter dans ce cas. Si l'employeur a avancé à tort les IJSS, il peut les récupérer en intégralité comme le prévoit l'article D1226-6 du Code du travail. Légalement, l'employeur n'a jamais à garder à sa charge la part IJSS du complément de salaire si la CPAM n'indemnise pas. Ce principe est régulièrement confirmé par la Cour de cassation (notamment Cass. soc. 17 avril 1991, n° 88-45391).

La question de la reprise du maintien de salaire pratiqué par l'employeur est plus compliquée puisque la règle posée par la Cour de cassation est que l'absence d'IJSS n'entraîne

pas nécessairement l'absence de maintien. C'est le principe de base posé par la Cour de cassation dans plusieurs arrêts (cass. soc. 14 octobre 1998, n° 96-40682 ; cass. soc. 24 juin 2020, nos 18-23869, 18-23870 et 18-23871). Elle explique que les mots «être pris en charge» ou «maintien sous déduction des IJSS» ne font pas échec au versement du maintien de salaire à la charge de l'employeur même sans IJSS. Aussi, tout dépend de la rédaction de l'accord collectif applicable au maintien de salaire.

En l'espèce, vous nous indiquez dépendre de la Convention collective du commerce de gros laquelle prévoit en son article 53 que le maintien de salaire conventionnel s'entend « déduction faite des allocations que l'intéressé perçoit de la sécurité sociale ». Aussi, dans votre situation vous êtes fondé à reprendre non seulement la part de salaire maintenu relative aux IJSS mais également celle qui était à votre charge et dont vous avez fait l'avance au salarié.

Mon salarié a commis une faute mais il traverse une phase difficile alors je ne veux pas l'accabler davantage en le licenciant. Puis-je lui proposer une rupture conventionnelle ?

Bien que la rupture conventionnelle soit un mode amiable de rupture du contrat, rien n'interdit à un employeur de proposer une rupture conventionnelle à son salarié dans cette hypothèse.

En effet les seuls cas d'interdiction sont la conclusion dans des conditions frauduleuses ou en l'absence d'accord entre le salarié et l'employeur ou encore quand elle est proposée

pour contourner les garanties prévues pour le salarié en matière de licenciement économique. Néanmoins, d'un point de vue stratégique si le salarié est un bon élément et qu'il traverse une phase difficile, la rupture de son contrat n'est peut-être pas la solution la plus adaptée. Essayer de comprendre ses difficultés et l'accompagner permettront d'éviter que le comportement fautif se réitère et de conserver un bon élément dans vos effectifs.

LA VALEUR AJOUTÉE GERESO

Évoluer aujourd'hui vers l'excellence de demain
GERESO, votre spécialiste en formation, conseil
et édition en Ressources Humaines depuis 1972.

Le **savoir-faire** et le **savoir-être** de vos collaborateurs, c'est le patrimoine le plus précieux de votre entreprise ! GERESO vous aide à développer cette richesse depuis plus de 40 ans, en vous proposant une gamme complète d'ouvrages, **de prestations de conseil et de formations en ressources humaines 100% pratiques**, élaborée par des auteurs et des consultants "terrain" experts dans leur domaine : ressources humaines, retraite et protection sociale, paie et rémunérations, santé et sécurité au travail, mobilité internationale, droit du travail, comptabilité, fiscalité, gestion, droit des affaires, management de projet, développement personnel...

Avec plus de **70 nouveaux ouvrages** tous les ans, près de **2000 sessions de formation** interentreprises, des

programmes de formations RH proposées exclusivement en **mode intra-entreprise**, des **formations certifiantes et diplômantes** ainsi qu'une large gamme de prestations dédiées aux professionnels du secteur public, nous souhaitons offrir à chacun une réponse parfaitement adaptée à ses missions, à son domaine d'expertise ou aux nouveaux enjeux dans son métier.

Formations sur les fondamentaux, stages de perfectionnement, de spécialisation, journées d'actualisation des compétences, modules e-learning, blended learning, certificats professionnels ou diplômes RH...

En multipliant les formats tout en restant fidèle aux valeurs d'expertise, respect, intégrité, créativité, passion, et pérennité, GERESO entend plus que jamais **contribuer au développement professionnel et personnel** de tous les salariés.

Nos domaines d'expertise, en formation, conseil et édition :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Administration du personnel, recrutement, compétences et carrières • Mobilité internationale
- Formation professionnelle • Droit du travail et relations sociales • Santé, sécurité et qualité de vie au travail
 - Rémunérations et performance RH
 - Gestion de la paie
 - Retraite et protection sociale

GESTION DE L'ENTREPRISE

- Comptabilité, fiscalité et gestion financière
- Marketing et performance commerciale
 - Droit des affaires
- Banque – Finance et Assurance

GESTION DES HOMMES

- Management de projet, stratégie et organisation
 - Management et leadership
- Communication, efficacité professionnelle et développement personnel

FONCTION PUBLIQUE

- Gestion des ressources humaines
 - Retraite et protection sociale
 - Paie, cotisations et déclarations
- Comptabilité, finance, marchés publics

Respect, Expertise, Passion, Intégrité, Pérennité et Créativité : les valeurs GERESO pour une vision, celle d'un groupe exigeant !

ILS NOUS FONT CONFIANCE



GERESO est le partenaire privilégié de la plupart des établissements publics français et des grandes entreprises, parmi lesquels :

SECTEUR PRIVÉ

ABB FRANCE · ACCENTURE · ACCOR · ACMS · ACTION LOGEMENT · ADOMA · AÉROPORTS DE PARIS · AFPA · AG2R · AGEFIPH · AGENCE FRANCE PRESSE · AIRBUS · AIR LIQUIDE · ALBANY INTERNATIONAL · ALLIANZ · ALSTOM TRANSPORT · ALTEDIA · AMBASSADES DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA · APEC · APPIA · ARC INTERNATIONAL · ARKEMA · ARPAVIE · ARTERRIS · ASSYSTEM · AUCHAN · AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE · AXA FRANCE · AXALTA COATING SYSTEMS · BANQUE DE FRANCE · BANQUE PALATINE · BANQUE POPULAIRE · BAYARD PRESSE · BAYER CROPSCIENCE · BERTIN TECHNOLOGIES · BNP PARIBAS · BOBST LYON · BOLLORE · BOSCH · BOUYGUES · BPCE · BRGM · BRICO DEPOT · BRIDGESTONE FRANCE · BSH ELECTROMENAGER · BUREAU VERITAS · C & A · CAISSE CENTRALE DE LA MSA · CAISSE D'ÉPARGNE · CANAL PLUS · CAP GEMINI · CARREFOUR · CARSAT · CASA · CASINO · CCAS · CCI · CEA · CENTRE JEAN PIERRE TIMBAUT · CERFRANCE · CFPR · CHANEL · CIC · CIEM · CLARINS · CLUB MEDITERRANEE · CNAMTS · CNES · CNP ASSURANCES · COFACE · COLAS · COLLECTEAM · CONFORAMA · CLAAS TRACTOR · COOPERATIVE LE GOUESSANT · COVEA · CPAM · CRÉDIT AGRICOLE · CRÉDIT MUTUEL · CRISTAL UNION · DAHER · DALKIA · DASSAULT · DELPHARM GAILLARD · DISNEY · ECONOCOM · EDF · EFS · EGIS · EIFFAGE · ENGIE COFELY · ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE · ESPCI PARITECH · ESSILOR · FFF · FNAC · FRAMATOME · ORANO · FRANCE TELEVISIONS *FUJIFILM · GROUPE BEL · GECINA · GEFCO · GEMALTO · GENERAL ELECTRIC · GENERALI · GEODIS · GFI INFORMATIQUE · GFC ATLANTIC · GKN DRIVELINE · GLACES THIRIET · GRANDS PORTS MARITIMES · GROUPAMA · GROUPE ARCADE · GROUPE HENNER · GROUPE HOSPITALIER SAINT JOSEPH · GROUPE LES MOUSQUETAIRES * GROUPE VYV · GRT GAZ · SANOFI · HELMA SERVICES · HERMES SELLIER · HERTA · HERTZ · HOTEL LE BRISTOL · IDEX · IFP · IMPACT · INEO · INEXTENS · INGEROP · INNOTHERA SERVICES · INRS INSEAD · INSTITUT PASTEUR · IPSOS · IRSN · ITRON · JEAN STALAVEN · JOHN DEERE · KEOLIS · KRYS GROUP · KUEHNE & NAGEL · L'ORÉAL · LA BANQUE POSTALE · LABORATOIRES URGO · LABORATOIRES SERVIER · LABORATOIRES FILORGA COSMETIQUES · LABORATOIRES NUXE · LAFARGE · LAGARDERE · LA POSTE · LA REDOUTE · LEGRAND · LFDJ · LES TRAVAUX DU MIDI · LILLY FRANCE · LOGOPLASTE · LOUIS VUITTON · LYONNAISE DE BANQUE · LUBRIZOL · MAAF · MACIF · MACSF · MAIF · MBDA FRANCE · MC DONALD · MGEN · MICHELIN · MMA · MSA · MOET HENNESSY * MUTEX · NAPHTACHIMIE · NATIXIS * NESTLÉ · NEXANS · NEXTER · NUTRIXO · ORANGE · ORANGE BANK · OUEST FRANCE · SOLOCAL · PASQUIER · PARIS HABITAT · PARISOT · PEUGEOT CITROËN · PFIZER · PHILIPS · PIERRE GUERIN · PÔLE EMPLOI · POLYONE · PORT AUTONOME · PRINTEMPS · PRO BTP · RADIO FRANCE · RATP · RAZEL BEC · RELAIS COLIS · RENAULT · SACEM · SAFRAN · SAINT GOBAIN · SAMSIC – SARTHE HABITAT · SCHENKER FRANCE · SCHLUMBERGER · SCHNEIDER ELECTRIC · SEB DEVELOPPEMENT · SEITA · SFR · SGS · SHELL · SHISEIDO · SIACI SAINT-HONORÉ · SIEMENS · SIVANTOS · SMABTP · SNCF · SOCIÉTÉ GÉNÉRALE · SOFITEL · SOGEA · SOGIMA · SOLVAY · SOURIAU · SPIE · ST MICROELECTRONICS · STELIA AEROSPACE · SUEZ · SVP · SYSTRA · TAM · TDF · TECHNIP · TEFAL · TELEPERFORMANCE · TERREAL · THALES · TOTAL · TRANSDEV · UCANSS · UNEO* VALEO · VEOLIA · VERSPIEREN · VINCI · VIVARTE · VM BUILDING SOLUTIONS · VTG FRANCE · WURTH FRANCE SA...

SECTEUR PUBLIC

A.C.O.S.S. · AGENCES DE L'EAU · ANAH · ANFH · ANSES · ASSEMBLEE NATIONALE · ASP · CAISSE DES DEPOTS · C.A.S.V.P · CENTRES DE GESTION DE LA FPT · CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE · CLEISS · CNRS · COUR DES COMPTES · EDSMR · IFCE LES HARAS NATIONAUX · INSERM · IRSTEA · **CONSEILS DÉPARTEMENTAUX** : DU CANTAL, DE L'HERAULT, DU JURA, DE LA HAUTE-VIENNE, DES HAUTS DE SEINE, DES PYRENEES-ORIENTALES, DU FINISTERE... · **CONSEILS RÉGIONAUX** : AUVERGNE-RHONE ALPES, GRAND EST, GUADELOUPE, NOUVELLE AQUITAINE, VAL DE LOIRE ... · **CULTURE** : BNF, CENTRE GEORGES POMPIDOU, CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, CHATEAU DE VERSAILLES, LA COMEDIE FRANÇAISE, MUSEE DU LOUVRE, MUSEE DU QUAI BRANLY, SEVRES LA CITE DE LA CERAMIQUE..... · **ÉDUCATION** : CAISSES DES ÉCOLES, ECOLE, CENTRALESUPELEC, ECOLES DES MINES, ECOLE POLYTECHNIQUE, ENAC, LA FEMIS, UNIVERSITES DE NANTES, DE PARIS II, DE PARIS-SORBONNE, DU HAVRE, AIX-MARSEILLE ... · DILA · DREAL · FRANCEAGRIMER · IFSTTAR · IGN · IGPDE · INPI · INRA · INRAP · INRIA · INSEE · IRD · LA POSTE · **MAIRIES** : DE NOISY, SARTROUVILLE, DE LYON, DE NANTES, DE PARIS, DE ROUEN, DE VERSAILLES, DU HAVRE... · **METROPOLES** : DE LYON, NANTES, LILLE, STRASBOURG, TOULOUSE · **MINISTÈRES** : DE L'AGRICULTURE, DE LA CULTURE, DE LA DÉFENSE, DE L'ÉCOLOGIE, SERVICES DU PREMIER MINISTRE... · ONAC-VG · **PREFECTURE DE REGION** : AUVERGNE-RHONE ALPES, BRETAGNE, CHARENTE, ILE DE FRANCE ... · **SANTÉ** : APHP, ARS, CASH DE NANTERRE, CH D'AJACCIO, DE GONESSE, DU HAVRE, GUILLAUME RÉGNIER, PUBLIC DU COTENTIN... · CHI DE CRETEIL, DE POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, DE VILLENEUVE SAINT GEORGES... · CHU DE BREST, DE FELIX GUYON, DE RENNES, HOPITAUX DE ROUEN, DE NANTES, DE NICE, DE NIMES, DE SUD REUNION... · CSMLD JACQUES WEINMANN · EHPAD · EFS · EPS · EPSMR · GH LE RAINCY MONTFERMEIL, DE MULHOUSE SUD ALSACE, DE L'AUBE-MARNE, EST-REUNION, SUD-ARDENNES ... · HAUTE AUTORITE DE SANTE · INSTITUT LE VAL-MANDE · MIPIH · SANTÉ PUBLIQUE FRANCE · SDIS DE L'ARDÈCHE, DE LA LOIRE, DES ALPES MARITIMES, DES YVELINES · SYNDEC · **S.A.R.** : DE DOUAI, DE LYON, DE PARIS ...

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE



Vous souhaitez être contacté(e) pour plus d'information sur cette prestation d'Expertise RH ?

CONTACTEZ-NOUS

Au **02 43 23 51 44** ou par mail : **conseil@gereso.fr**

Référence : XEPRH



GERESO
FORMATION | CONSEIL | ÉDITION

SIÈGE SOCIAL

38 rue de la Teillaie - CS 81826

72018 Le Mans Cedex 2

Tél : 02 43 23 09 09 - E-mail : formation@gereso.fr

ESPACE FORMATION

22 Place de Catalogne - 75014 Paris

Tél : 01 42 18 13 08 - E-mail : espaceformation@gereso.fr

www.gereso.com